

**Avenant n°2 pour l'année 2015
à la convention de délégation de compétence
de 6 ans des aides à la pierre 2010-2015**

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, son Président,

et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure, René Bidal,

Vu la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2010,

Vu la délibération n°13-74 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2013, autorisant le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à signer le présent avenant,

Vu les arrêtés préfectoraux n°D2/B2/2012-32 du 26 juin 2012 et n°D2/B2/2012-80 du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre et approbation de nouveaux statuts pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure par le préfet de l'Eure,

Vu la délibération n° 15-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2015, adoptant le budget primitif 2015,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 02 juillet 2015,

Vu les propositions de répartition des objectifs et dotations complémentaires Anah et FART pour l'année 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

L'année 2015 est la sixième année de la convention de délégation de compétence ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de six ans. À ce titre, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition pour l'année 2015 prennent en compte les projets prévus en programmation et intègrent les reliquats des années précédentes.

Un ajustement est effectué pour tenir compte des enveloppes régionales supplémentaires portant sur la réhabilitation complémentaire de 5 logements privés de propriétaires occupants, validées lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 02 juillet 2015.

A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2015 la réhabilitation complémentaire de 5 logements privés de propriétaires occupants. Cela porte désormais les objectifs de réhabilitation à environ 61 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- a) le traitement de 6 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb
- b) le traitement de 3 logements très dégradés
- c) le traitement de 2 logements de propriétaires bailleurs dégradés (hors habitat indigne et très dégradé)
- d) le traitement de 47 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- e) le traitement de 3 logements occupés par des propriétaires bailleurs au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (hors habitat indigne et très dégradé),

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

Modalités financières pour 2015

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2015, pour l'habitat privé, Anah et État, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 468 842 €, hors réserve régionale constituée en 2015. Elle comprend la dotation complémentaire de 28 310 €.

L'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) pourra atteindre le montant prévisionnel de 520 935 €, correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1 ; le montant de la dotation complémentaire étant alors de 31 455 €. La réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2015 estimé en septembre 2015.

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART, comprenant la dotation complémentaire de 26 082 €, est désormais fixée à hauteur de 139 382 €.

B.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2015 le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 700 000€ dont 650 000€ pour le logement locatif social et 50 000€ pour l'habitat privé.

30 000€ supplémentaires pourront être ajoutés en cas de dépenses supérieures à 50 000€ pour l'habitat privé.

C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis dès sa signature à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, à l'Anah et à la DREAL.

Fait

À Louviers, le 20 AOUT 2015

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Seine-Eure,

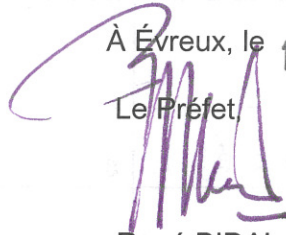
Bernard LEROY



À Évreux, le 11 AOUT 2015

Le Préfet,

René BIDAL



**ANNEXE 1 Tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention, parc public et privé
(selon les nouvelles modalités des conventions de délégation de compétence 2010).**

	2010			2011			2012			2013			2014			2015		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC																		
PLAI	28	27	49	18	13	6	3	25	25	24	72	20						
PLUS	60	73	79	64	41	41	11	80	79	54	69	80						
TOTAL PLUS/PLAI	88	100	128	82	54	47	14	105	104	78	141	100						
PLS	20	15	NC	30	26	26	NC	15	1	20	20	10						
PSLA	10	0	NC	78	15	40	NC	40	6	20	4	20						
PALLULOS CGLLS	0	0	159	0	0	0	NC	0	0	0	0	0						
PARC PRIVE	62	64		44	51	53		38	46	73	53	61						
Logements indignes, dégradés et très dégradés traités	11	5		11	13	10		6	6	11	5	9						
Dont logements indignes PO	2	0		4	3	2		1	1	2	0	4						
dont logements indignes PB	3	1		3	1	0		1	1	2	0	2						
dont logements très dégradés PO	3	2		2	7	6		3	4	4	5	2						
dont logements très dégradés PB	3	0		2	2	2		1	0	3	0	1						
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	6	10		4	5	2		1	0	7	1	5						
Logements de propriétaires occupants traités pour précarité énergétique	45	49		29	33	41		31	40	55	47	47						
Pour adaptation au handicap et/ou vieillissement	29	29		14	25	32		20	31	40	36	35						
Logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	20	20		15	8	9		11	9	15	11	12						
Logements locatifs réhabilités	0	0		0	0	0		0	0	0	0	0						
dont loyer intermédiaire	6	10		6				13										
dont loyer conventionné social	2	8		2				4		4	0	1						
dont loyer conventionné très social	3	1		3				5		5	0	4						
dont loyer conventionné très social	1	1		1				4		4	1	3						
<i>Nombre logements vacants (objectifs CASE)</i>	2			2						2	0	0						
Droits à engagement État parc public	332 000	313 000		170 700	69 300	78 900		112 500	112 500	120 000	120 000	51 600						
Droits à engagement Anah hors réserve régionale	-	-		-	390 000	000		524 000	41 893	525 880	488 842							
Droits à engagement Anah 100 % des objectifs réserve incluse	336 111	231 866		443 688	549 481	445 070		419 200	5	583 080	581 445	520 935						
Droits à engagement FART				117 800	76 240	78 900		73 850	107 10	168 810	186 395	139 382						
Droits à engagements Délégataire-parc public	960 000	554 200		960 000	500 000	567 000		647 000	0	647 000	650 000	650 000						
Droits à engagements Délégataire- parc privé	50 000	23 817		80 000	60 000	57 681		50 000	42 450	50 000	50 000	50 000						